

Article 43 du Règlement

Que la Chambre souligne et réaffirme avec fierté la notion de Confédération et les principes de base du système fédéral qu'on proclame avec tant de ferveur et de confiance aujourd'hui à Terre-Neuve.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DE TERRE-NEUVE
CONCERNANT LA RÉOLUTION CONSTITUTIONNELLE—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, il y a aujourd'hui trente-deux ans que Terre-Neuve a fait son entrée dans la Confédération. Ce n'est pas un simple hasard si la chambre d'appel de la Cour suprême de cette province a rendu aujourd'hui à midi même un jugement unanime allant dans le sens de la position de six provinces sur le projet constitutionnel du gouvernement que la Chambre étudie actuellement.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je me permets de citer un bref extrait de la décision unanime de ce tribunal.

Les auteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont décidé, dans leur grande sagesse, de ne pas faire du Canada un État unitaire mais une fédération.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: On peut lire ensuite:

● (1410)

Le Canada risque toutefois de devenir un État unitaire s'il devient possible de modifier l'Acte à la simple demande du Parlement fédéral, et sans l'assentiment des provinces.

C'est pourquoi je demande à la Chambre son consentement unanime pour la motion que je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Qu'à la lumière de la décision favorable aux provinces rendue par la Cour suprême de Terre-Neuve, le gouvernement interrompe immédiatement l'étude du projet de résolution constitutionnelle mixte par la Chambre jusqu'à ce que la Cour suprême du Canada ait rendu sa décision.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

ON DEMANDE DE RETARDER L'ÉTUDE DE LA RÉOLUTION
CONSTITUTIONNELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné la décision unanime rendue aujourd'hui par la Cour supérieure de Terre-Neuve contre la façon de procéder et les propositions fédérales relatives au projet de résolution constitutionnelle dont la Chambre est saisie et en raison des remarques de date récente que faisait au programme télévisé «Question Period» l'honorable Robert Stanfield, un de nos hommes d'État les plus sérieux et les mieux estimés, quand il a déclaré que la série de propositions faites par M. Trudeau est un coup d'État constitutionnel, je propose, appuyé par le député de Fundy-Royal (M. Corbett):

Que le gouvernement diffère immédiatement l'étude du projet de résolution constitutionnelle tant que la Cour suprême du Canada qui est maintenant saisie de l'affaire n'aura pas eu l'occasion de décider qui de la règle de droit ou de la règle du premier ministre doit l'emporter au Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

RADIO-CANADA

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR LE PLUS TÔT
POSSIBLE DANS LE CONFLIT OPPOSANT LA SOCIÉTÉ AU
SYNDICAT DES JOURNALISTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question de la plus haute importance.

Étant donné l'urgence de mettre fin au conflit qui paralyse depuis trop longtemps les services français et anglais des nouvelles de Radio-Canada, et étant donné l'importance de la présente campagne électorale au Québec, je propose, appuyé par le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant):

Que la Chambre condamne l'attitude intransigeante de la direction de Radio-Canada, et que les ministres des Communications et du Travail (MM. Fox et Regan) interviennent dans les plus brefs délais et demandent au président de Radio-Canada de reprendre les négociations afin de trouver une solution rapide à ce conflit qui prive la population du Québec et du reste du Canada d'une information essentielle.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.